



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**  
(Arrêté du 19 Mai 1961)

**Direction Générale**

*Suivi par : Monsieur Brûlé*

**Objet : Covid 19 – Plan de continuité d'activité**

Paris, le 17 mars 2020

Chers Adhérents, Participants et Allocataires,

La CARCO suit de très près l'évolution du Coronavirus.

Dans ces moments difficiles, nous tenons à vous assurer de l'engagement de toutes les équipes de l'Institution afin d'assurer la qualité des services que nous délivrons.

La Direction générale a appelé à la responsabilité et au bon sens de chaque collaborateur pour appliquer les mesures de précaution définies par le Gouvernement.

Au vu du déclenchement du stade 3 de l'épidémie, un plan de continuité d'activité est d'ores et déjà mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de nos activités, Retraite et Prévoyance.

La Direction générale ainsi que les responsables métiers sont équipés pour maintenir un niveau de service élevé et sécurisé depuis leur domicile.

Les trajets domicile-travail en transport en commun sont interdits. Les collaborateurs de la CARCO n'ayant pas accès aux bureaux, la continuité d'activité est assurée en télétravail.

Chacun de nous est particulièrement impliqué dans la situation actuelle pour continuer de vous apporter un niveau d'engagement et maintenir le règlement de vos prestations et pensions.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

**Directeur Général**  
Monsieur BRULÉ

---

**Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris**

Tél : 01.40.39.92.84 Fax : 01.42.21.44.13

SIREN : 784 394 777 – Code NAF : 8430B – N° de TVA Intracommunautaire : FR39 784 394 777